

## Groupe de travail de la Formation Spécialisée du CSAM

### Sécurité : Tolérance zéro

Ce groupe de travail de la formation spécialisée s'est déroulé le 26 septembre, sous la présidence de Monsieur Aujaleu, sous-directeur du service des Ressources Humaines.

L'ordre du jour a été le suivant :

- ✓ Sécurité des agents, suites du Groupe de travail du 29 juin 2023,
- ✓ Préparation à la note d'orientations ministérielles 2024,
- ✓ Bilan « accidents du travail et maladies professionnelles »,
- ✓ Bilan fonctionnement des CHSCT,
- ✓ Application Prév'action,
- ✓ Point consommation des crédits SSCT.

Un deuxième groupe de travail doit se tenir avant la fin de l'année pour étudier les différents rapports annuels. Au vu de l'ordre du jour très chargé et de l'envoi tardif des documents, **FO Finances** ainsi que les autres fédérations ont demandé le report de l'étude de ces rapports, demande acceptée par la Secrétaire Générale.

#### Sécurité des agents,

La sécurité des agents a toujours été une préoccupation prioritaire pour **FO Finances** et ses syndicats.

Suite à l'assassinat de notre collègue de la DGFIP en novembre 2022, un certain nombre de mesures ont été annoncées par le ministre Attal pour les agents de la DGFIP, afin de prévenir ces situations de risque avec des mesures applicables à court terme :

- o Faire évoluer le cadre juridique des contrôles en permettant à l'administration de choisir le lieu de vérification et les modalités d'échanges avec le contribuable, mesures incluses dans le PLF2024 ;
- o Assouplir l'utilisation de la procédure d'anonymisation ;
- o Rappeler les finalités et la légitimité du contrôle fiscal, ainsi que les droits et devoirs du contribuable vérifié ;
- o Réviser l'offre de formation en matière de sécurité et de gestion des situations difficiles ;
- o Rénover les modalités de signalement interne des situations difficiles, dans une optique de « tolérance zéro ».

D'autres mesures sont en cours :

- o Améliorer les équipements avec des dotations en véhicules de service plus importantes ;
- o Doter les agents en smartphone permettant une géolocalisation et étudier l'opportunité d'un système d'alerte immédiate ;
- o Equiper les agents des services de recherche (BCR et GIR) d'un gilet pare-balles ;
- o Mieux mobiliser le renseignement interne.

Enfin quelques mesures nécessitent d'engager des travaux avec le ministère de l'intérieur (accès au traitement des antécédents judiciaires – TAJ, sécuriser les opérations aux risques très élevés avec les forces de police et de gendarmerie).

Ces mesures visent en premier lieu la protection des vérificateurs et seront étendues à l'ensemble des agents en contact avec les usagers (huissiers, géomètres, agents d'accueil).

**FO Finances** avait lors de précédents groupes de travail, insisté sur les mesures à prendre concernant la sécurité des agents afin que ces mesures soient étendues aux personnels en contact avec les usagers à la DGFIP mais également dans les autres directions du ministère. La DGDDI a entendu le message et étendra les mesures aux agents des opérations commerciales se déplaçant sur le terrain.

**FO Finances** a demandé des précisions sur l'avancement des mesures. L'administration étudie un système d'alerte rapide, comme cela existe déjà à la DGDDI. Des commandes de smartphones et de véhicules ainsi que la mise en place de nouvelles bornes de recharge sont en cours.

La DGDDI s'est également mobilisée au profit des agents de la branche surveillance en particulier lors des opérations de contrôle. Une réflexion sur le renforcement des formations au TIR aux techniques d'intervention (TPCI) a été engagée, un système de géolocalisation a été déployé, les modalités de pilotage et de coordination ont été renforcées avec la nomination d'un référent national armement et sécurité et la mise en place prochaine d'un conseil de sécurité terrestre et un observatoire national de la sécurité.

Une même démarche a été engagée pour améliorer la protection des agents de la DGCCRF, dans le cadre de leurs missions de contrôle et de vérification, ainsi que celle des enquêteurs de l'INSEE.

La démarche lancée dans chaque direction a permis de faire émerger une doctrine ministérielle commune ainsi que des processus et outils qui seront mutualisés::

- ✓ **Publication d'un guide sur la gestion des événements graves en septembre 2023 (Cf CR du GT FS du 29.09.2023) ;**

- ✓ **A l'issue des travaux législatifs engagés par la fonction publique (notamment sur la protection fonctionnelle), une instruction ministérielle détaillera le dispositif pour qu'aucun acte d'agression ou d'incivilité à l'encontre des agents publics ne reste sans réponse : « tolérance zéro ». Elle sera accompagnée de fiches réflexes ;**

- ✓ **Un outil informatique de recensement des signalements sera déployé, permettant aux agents de signaler les actes d'agression. L'outil en cours de développement à la DGFIP sera expérimenté et mutualisé dans l'ensemble des directions au 1er trimestre 2024 ;**

- ✓ **Une campagne de communication envers les agents et les usagers sera lancée au 1er trimestre 2024 ;**

- ✓ **Les agents en contact avec les usagers seront dotés d'un système d'alerte adapté à chaque métier au 1er semestre 2024 ;**

- ✓ **Des actions de formation et de sensibilisation pour prévenir et faire face aux agressions seront mises en place eu 1er trimestre 2024 ;**

- ✓ **Un accompagnement et un soutien psychologique sera proposé aux agents exposés et aux managers par le biais d'une convention ministérielle de soutien psychologique, pour une mise en place courant 2024.**

Concernant la protection fonctionnelle, même si l'administration affirme que l'agent ne doit pas se censurer, **FO Finances** constate que ce dispositif est peu mis en œuvre car méconnu.

**FO Finances** souhaite que ces dispositifs soient déployés le plus rapidement possible et a une nouvelle fois insisté sur le caractère urgent de la situation.

## Préparation de la note d'orientations ministérielles 2024

Il est proposé de prioriser les actions 2024 en SSCT sur les orientations suivantes :

- **Poursuivre le développement de la culture de prévention des risques professionnels par une politique de formation et d'information ;**
- **Renforcer l'efficacité des campagnes de recueil des risques professionnels et d'élaboration du PAP avec le déploiement du nouvel outil Prév'action et une méthodologie rénovée ;**
- **Poursuivre l'accompagnement de la mise en place des nouvelles instances, CSA et FS ;**
- **Assurer la sécurité des agents et les accompagner lors d'évènements graves ;**
- **Améliorer les conditions de travail et agir sur l'organisation du travail pour prévenir les risques professionnels ;**
- **Prévenir les risques de désinsertion professionnelle des agents ;**
- **Agir en faveur de la sobriété énergétique et accompagner les impacts du changement climatique.**

Pour **FO Finances**, l'accompagnement de la mise en place des nouvelles instances (formation et circulaire) aurait du relever d'une priorité pour 2023, mais mieux vaut tard que jamais. Nous avons également demandé avec les autres fédérations que soit fait un bilan de la NO en fin d'année pour pouvoir faire évoluer les orientations d'une année à l'autre. Cette demande a été acceptée par le Président.

Sur le dernier point, nous avons souhaité revoir sa rédaction pour éviter la confusion des genres ,et différencier ce qui relève de la Formation Spécialisée et ce qui relève du budget de fonctionnement des directions.

### Bilan Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

Après plusieurs années de diminution, on observe en 2022, une hausse du nombre d'accidents (2 119 accidents contre 1 671 en 2021) et du taux ministériel d'accident (1,63% contre 1,29% en 2021). Les accidents concernent davantage les femmes que les hommes.

Comparativement à l'année 2021, toutes les directions ont connu une légère augmentation de leur taux d'accident, un peu plus marquée au SCL, notamment sur les accidents de trajets. Seule la DGDDI a connu une baisse (0,26 point).

Tous les types d'accidents sont en hausse : + 37% d'accidents de mission, +38% d'accidents de trajet et +16% d'accident de travail. Les femmes sont principalement concernées par les accidents de trajet (64%) alors que les accidents de travail touchent majoritairement les hommes (53%).

Les accidents de travail se produisent le plus souvent à la DGDDI (51%), les accidents de trajet (71%) et de mission (62%) concernent majoritairement les agents de la DGFIP.

Les directions ont déployé des actions pour prévenir et limiter les risques. A la DGFIP, des mesures sont renforcées afin d'assurer la sécurité des agents d'accueil, des vérificateurs et des agents nomades lors de leurs interventions extérieures. La DGDDI a mis en place une formation des chauffeurs à la conduite en sécurité et la formation de formateurs afin de créer des référents régionaux en matière de sécurité routière et pour la fonction de chef de bord. A l'INSEE, des formations à destination des agents et des actions à destination des enquêteurs.

Pour **FO Finances**, se pose la question des maladies de type dépression, qui ne sont pas répertoriés au même titre que les accidents physiques. Par ailleurs, on constate depuis plusieurs années un phénomène de non-déclaration d'accident du travail, liée à la difficulté de déclaration, surtout quand il n'y a pas eu d'arrêt de travail.

**FO Finances** regrette que ne soit pas mise systématiquement en œuvre, dès la survenue d'un accident, une analyse des causes. Ceci permettrait d'affiner les actions de prévention ou de formation.

Pour **FO Finances**, ce bilan 2022 ne doit pas se cantonner à des constats et doit aller vers une recherche de solutions appropriées. Une réflexion sur la prévention, notamment sur l'accidentologie des femmes et les nouveaux modes de mobilité, peut être mise en place. Cet aspect prévention doit être au cœur de la politique ministérielle de santé au travail, mais également dans le prochain plan d'action pour l'égalité professionnelle.

## **Bilan fonctionnement des CHSCT**

387 réunions, soit 4,2 réunions par CHSCT pour 246 groupes de travail. Les visites de sites ont été en légère hausse (2,4 en moyenne contre 2,1 en 2021). 8 enquêtes ont été réalisées (6 DGFIP et 2 DGDDI). 14 signalements d'un danger grave et imminent ont été effectués dans 7 CHSCT. 50% des CHSCT ont reçu le rapport du médecin du travail au titre de l'année 2021, soit 46 CHSCT.

**FO Finances** s'est étonné du peu de fiches de signalement d'agressions, puisque seuls 7 CHSCT en ont eu connaissance. Ce chiffre nous paraît très loin de la réalité des services et des remontées en augmentation quant à leur nombre par les usagers.

Ces absences de transmission révèlent clairement d'un problème de communication entre les services et les CHSCT.

**FO Finances** s'est également étonné du peu de rapport du médecin du travail présenté en CHSCT. Cela met en exergue le manque de médecin du travail et les difficultés à recruter.

L'occasion pour nous de rappeler notre revendication d'un renforcement du réseau de tous les acteurs de prévention. L'administration partage notre souhait et dit faire au mieux dans les contraintes budgétaires qui sont les leurs.

**Pour FO Finances, la disparition des CHSCT est un non-sens et nous revendiquons leur retour. Néanmoins il serait intéressant d'avoir un bilan comparatif de fin d'année entre le fonctionnement des CHSCT et celui des FS.**

## **Actualité relative à l'application Prév'action**

Les retours positifs du pilote et l'obtention de l'homologation de Prév'action permettent d'envisager son déploiement ministériel d'ici la fin de l'année. Dès lors, la campagne d'EVPRP 2024 pourra s'effectuer dans Prév'action, avec le nouveau référentiel ministériel des risques et la nouvelle méthode de cotation.

Ce déploiement sera accompagné d'une note de lancement comportant des éléments de cadrage sur la démarche et un kit méthodologique qui sera diffusé aux directions mi-novembre.

Toutefois, afin de sécuriser la bascule dans le nouvel outil, l'actuelle application DUERPAP sera maintenue jusqu'à la fin de l'année 2024 ce qui permettra également la consultation et la sauvegarde des données des années antérieures.

## **Point consommation des crédits SSCT**

Les crédits SSCT votés en LFI 2023 s'élèvent à 15,8 M€ (avant mise en réserve), ce qui a permis d'attribuer des enveloppes locales calculées sur la base d'un taux unitaire de 107€ pour les crédits mis à la disposition des formations spécialisées locales (12 M€) augmenté de 20€ au titre des enveloppes de formation suivies au niveau régional (2,2 M€), soit un total de 127€ par agent (ETP au 30 septembre 2022 – 123€ en 2021).

S'ajoutent à ces deux niveaux, des crédits alloués aux CSA d'administration centrale (AC, DGFIP, INSEE, DGDDI, TRACFIN) et au CSA ministériel pour un montant de 1,6 M€.

Par note du 18 janvier 2023, la Secrétaire Générale a notifié aux directions le montant des enveloppes locales par formation spécialisée et leur a présenté la nouvelle architecture budgétaire comportant 3 niveaux d'intervention (local, régional et national). Les enveloppes locales et régionales sont gérées par les animateurs de la politique ministérielle de prévention (APMP).

Au 31 août 2023, les remontées CHORUS font état d'une consommation des AE de 54% en moyenne avec des disparités selon les départements, et atteint 73% pour l'enveloppe régionale de formation.

Une enveloppe nationale de 900 k€ (avant mise en réserve) est dédiée au financement de projets nationaux portés par les directions, en faveur de la prévention des risques professionnels, de l'amélioration des conditions de travail ou de l'accompagnement des collectifs de travail.

**Notre ministère a toujours marqué sa spécificité dans la mise en œuvre d'une politique de santé sécurité conditions de travail avec des moyens humains et financiers dédiés. Cette exception doit perdurer au bénéfice des agents de Bercy.**

**FO Finances** revendique le maintien de cette politique ministérielle, avec un budget dédié et le renforcement de notre réseau d'acteurs, notamment médecin du travail et APMP, au bénéfice de l'ensemble des agents.